



**PROJET DE NOTE D'ORIENTATION POUR LES CONSULTATIONS
CONTINENTALES SUR LA RESTITUTION DES BIENS ET DU
PATRIMOINE CULTURELS**

**ATELIER D'EXPERTS SUR LA RESTITUTION DES BIENS ET DU
PATRIMOINE CULTURELS, 30 NOVEMBRE- 2 DÉCEMBRE 2021,
DAKAR (SÉNÉGAL)**

I. CONTEXTE

1. Depuis sa création en 1963, l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) rebaptisée l'Union africaine, a placé la culture au cœur d'un développement centré sur l'homme, inclusif et durable ; faisant de ce secteur un outil d'investissement essentiel visant à éradiquer la pauvreté. Le processus a tenu compte des initiatives nationales, régionales, continentales et mondiales en matière de promotion, de protection et de restitution des biens et du patrimoine culturels.

2. Ces initiatives comprennent, entre autres, les lois/instruments et mécanismes internationaux suivants : la Convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954), son premier protocole (1954) et son deuxième protocole (1999), la Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriétés illicites des biens culturels (1970), le Plan d'action régional de la CEDEAO pour le retour des objets culturels africains à leur pays d'origine (2019-2023), la Convention de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (1995). L'UA encourage, en outre, la ratification et l'adoption de ces instruments par ses États membres.

3. Il existe plusieurs autres législations qui protègent les biens culturels telles que la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), la Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001), la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003), le Code de déontologie des musées du Conseil international des musées (ICOM) (2004), la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005). L'importance de la protection des biens et du patrimoine culturels est également stipulée dans la Charte de la renaissance culturelle africaine (2006), le Plan d'action de l'Union africaine sur les industries culturelles et créatives (2008), le Rapport et la Déclaration de consensus du 2e Congrès culturel panafricain (PACCII) sur l'inventaire, la protection et la promotion des biens culturels (2009) ; ainsi que l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

4. Dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine, l'aspiration 5 de l'Afrique que nous voulons est d'avoir une « Afrique ayant une forte identité culturelle, un patrimoine commun, des valeurs et une éthique partagées ». L'importance de la protection de la diversité culturelle et de la promotion du pluralisme culturel par la sauvegarde des biens et du patrimoine culturels matériels et immatériels a été clairement stipulée dans la Charte de la renaissance culturelle africaine (2006). Cette charte invite les États membres à prendre des mesures en vue de mettre fin au pillage et au trafic illicite des biens culturels africains et à veiller à ce que ces biens culturels soient restitués à leur pays d'origine. Elle appelle également les États africains à ratifier la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

5. À la suite de la décision EX.CL/Dec. 921(XXIX) du Conseil exécutif, le processus d'élaboration de la Loi type de l'Union africaine sur la protection des biens et du patrimoine culturels a été lancé. En vertu de la Loi type de l'UA sur la protection des biens culturels et du patrimoine, les biens culturels et le patrimoine désignent les biens culturels meubles et immeubles, y compris tout objet, ainsi que tout monument, bloc de bâtiments, site ou structure de toute autre nature, qu'ils soient situés sur terre ou sous l'eau ou qu'ils en soient retirés, qui, sur des bases religieuses ou laïques, sont classés ou définis comme relevant de l'archéologie, de la préhistoire, de l'ethnologie, de l'histoire, de la littérature, de l'art ou de la science. Les biens et le patrimoine culturels représentent des aspects de notre environnement naturel, des dimensions politiques, sociales, économiques et religieuses de nos modes de vie et fournissent une diversité de sources d'information indispensables à l'éducation, l'étude et la recherche pour l'évolution de l'humanité.

6. Ces cadres juridiques de protection à l'échelle régionale et mondiale étant mis en place, il ne manque qu'une feuille de route sur la façon d'appliquer ces lois, règlements et traités dans la sauvegarde des biens culturels. C'est pourquoi, l'Atelier continental d'experts sur la restitution des biens culturels et du patrimoine devrait établir des instruments et des lignes directrices clés afin de faciliter le retour des biens culturels ayant fait l'objet d'un trafic illicite sur le continent.

II. JUSTIFICATION

7. Les biens culturels en Afrique ont été pillés et acquis illégalement par le biais de trafics et principalement en période de guerres et de conflits armés. Le manque de mécanismes et de structures systémiques sur la façon de les protéger a été un défi fondamental. Afin de protéger et de préserver de manière holistique les biens culturels en Afrique, il devrait y avoir des mécanismes dans lesquels la protection des biens culturels devient la responsabilité des citoyens, des communautés, des sociétés et des États. L'un des mécanismes proposés consiste à disposer d'un cadre d'action pour les négociations en vue du retour des biens culturels ayant fait l'objet d'un trafic illicite sur le continent. Le processus d'élaboration d'un tel cadre devrait être soutenu par un document de position qui expose clairement l'importance de la restitution des biens culturels.

III. OBJECTIF DE L'ATELIER D'EXPERTS SUR LA RESTITUTION DES BIENS ET DU PATRIMOINE CULTURELS

8. L'objectif de l'Atelier d'experts sur la restitution des biens culturels et du patrimoine est de réunir des experts continentaux dans le domaine de la restitution des biens culturels et du patrimoine pour rédiger un document de position sur la restitution des biens culturels et produire un cadre d'action sur les négociations pour le retour des biens culturels ayant fait l'objet d'un trafic illicite sur le continent. Les deux documents seront soumis à l'événement de haut niveau pour approbation.

IV. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE L'ATELIER D'EXPERTS SUR LA RESTITUTION DES BIENS CULTURELS ET DU PATRIMOINE CULTUREL

9. Les objectifs de l'Atelier d'experts sur la restitution des biens culturels et du patrimoine sont les suivants :

- i. Développer un document de position sur la restitution des biens culturels
- ii. Produire un cadre d'action sur les négociations pour le retour des biens culturels ayant fait l'objet d'un trafic illicite sur le continent ;
- iii. Soutenir les politiques de restitution des biens culturels en Afrique ;
- iv. Établir des réseaux d'experts culturels africains, de décideurs politiques, de négociants, de commissaires-priseurs, de conservateurs de musées et d'acheteurs individuels, entre autres, travaillant dans le domaine de la lutte contre le trafic illicite de biens culturels et de patrimoine.

V. RÉSULTATS ATTENDUS

10. Les résultats attendus de l'Atelier d'experts sur la restitution des biens culturels et du patrimoine sont :

- i. L'élaboration du document de position sur la restitution des biens culturels;
- ii. La production d'un cadre d'action pour les négociations sur le retour ; des biens culturels ayant fait l'objet d'un trafic illicite sur le continent ;
- iii. Soutien aux politiques de restitution des biens culturels en Afrique ;
- iv. Mise en place de réseaux d'experts culturels africains, de décideurs : de négociants, de commissaires-priseurs, de conservateurs de musées et d'acheteurs individuels, entre autres, travaillant dans le domaine de la lutte contre le trafic illicite de biens culturels et de patrimoine.

VI. PROGRAMME, DATES ET LIEU PROPOSÉS

11. Les dates proposées pour l'Atelier d'experts sur la restitution des biens culturels sont comprises entre le 30 novembre et le 2 décembre 2021 à Dakar (Sénégal).

IV. PARTICIPANTS

12. Les participants seront des experts et des décideurs des États membres travaillant dans le domaine de la protection du patrimoine culturel, des politiques et des musées, entre autres.

V. LANGUES

13. Les langues de travail des Consultations continentales sur la restitution des biens et du patrimoine culturels seront l'anglais, le français, le portugais et l'arabe.

VI. CONTACTS

14. Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Mme Angela Martins, Chef de la Division Culture / Département de la Santé, des Affaires Humanitaires et Sociales (HHS) / Commission de l'Union africaine (CUA).
Courriel : MartinsA@Africa-Union.org ampliation : ShuleV@Africa-Union.Org ;
MekbibA@Africa-Union.org